

Mairie de Lucciana
Haute Corse

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

**L'an deux mille Douze,
Le vingt-sept Novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2012

**OBJET : Création d'un
Musée de site et
aménagement du site
archéologique de Mariana.
Enquêtes conjointes
préalables à la déclaration
d'utilité publique
parcellaire.**

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI) , Louise NICOLAI (Isabelle GIUDICELLI)

27-11-12-1
1/3

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Charles-Félix MARCELLI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle que les enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la création d'un musée de site et l'aménagement du site archéologique de Mariana, ont eu lieu du 31 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ces enquêtes, assorti des trois réserves suivantes :

-Que des préconisations architecturales et environnementales soient réellement mises en œuvre, après avis des instances concernées ;

-Que les mesures concernant le risque inondation de la zone soient mises en œuvre ;

-Que soit résolue de manière pérenne, la question du réseau d'assainissement du secteur de la Canonica et résolue la question des pollutions actuelles.

g



Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

OBJET : Création d'un
musée de site et
aménagement du site
archéologique de Mariana.
Enquêtes conjointes
préalables à la déclaration
d'utilité publique
parcellaire.

27-11-12-1
2/3

Le Maire expose au conseil municipal les mesures envisagées,
pour répondre à ces réserves.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil
municipal,**

Adopte les trois mesures ci-après, pour lever les réserves
émises par le commissaire enquêteur lors des enquêtes
conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire pour la création d'un musée de site et
l'aménagement du site archéologique de Mariana qui ont eu
lieu du 31 mai 2012 au 15 juin 2012 inclus.

1) La commune s'engage à respecter les préconisations
architecturales et environnementales de la DRAC.

De plus, les aménagements prévus seront soumis à l'Architecte
des bâtiments de France, à l'Architecte en Chef des
Monuments Historiques ainsi qu'à la Commission Centrale des
Servitudes Aéronautiques.

2) Concernant le risque inondation, l'arrêté préfectoral
N° 2012241-0002, en date du 28 août 2012, a étendu la PAU
existante à l'ensemble de l'emprise prévue pour le futur musée
et la commune entend appliquer les prescriptions du PPRI dans
cette zone d'inondation lente de plaine.

La limitation de l'impact de l'imperméabilisation des sols sur le
ruissellement des eaux de pluie sera prise en considération par
l'utilisation d'autres procédés plus en accord avec le
développement durable.

3) Après avoir pris l'attache des services du SIVOM de la
Marana, en charge de l'assainissement, il s'avère qu'une
stratégie tendant à stopper les déversements de la station de
relevage de l'Aéroparc et de la Canonica a été mise en place.

Elle consiste à construire un bassin de rétention des effluents,
en amont, sur le site de l'Aéroparc.

Les excès d'arrivée des eaux usées sont surtout dus aux
branchements des évacuations du pluvial des particuliers sur le
réseau d'assainissement collectif.

Même si ces branchements sont aujourd'hui en diminution,
suite aux contrôles effectués, avec le bassin de rétention il sera
possible de récupérer et de réinsérer dans le réseau, en temps
utile, le surplus de liquide.

G

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

OBJET : Création d'un
musée de site et
aménagement du site
archéologique de Mariana.
Enquêtes conjointes
préalables à la déclaration
d'utilité publique
parcellaire.

27-11-12-1
3/3

L'ouvrage est actuellement en cours de construction et il sera opérationnel avant la fin de l'année 2012, comme le stipule l'attestation fournie par le Sivom de la Marana, le 6 novembre 2012.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 novembre 2012


Le Maire
Joseph GALLETTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

**L'an deux mille Douze,
Le vingt-sept Novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2012

**OBJET : Création d'un
musée de site et
aménagement du site
archéologique de Mariana.
Acquisitions foncières de
Mariana**

27-11-12-2

1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI) , Louise NICOLAI (Isabelle GIUDICELLI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Charles-Félix MARCELLI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait appel à la SAFER, afin qu'elle l'accompagne dans la phase administrative d'établissement du dossier de procédure de Déclaration d'Utilité Publique, en vue de l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet de construction du Musée de Mariana.

A cette suite, la SAFER est chargée de prendre l'attache des propriétaires concernés par la déclaration d'utilité publique précitée, dans la perspective de traiter à l'amiable la vente des terrains d'assiette du site.

Monsieur Pierre Louis CACCIAGUERRA propriétaire de la parcelle AX 96p, d'une superficie de 1ha 89a 81ca, a donné son accord pour la céder à la commune, au prix de 24 675€.

9

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

**OBJET : Création d'un
musée de site et
aménagement du site
archéologique de Mariana.
Acquisitions foncières de
Mariana**

27-11-12-2
2/2

Dès lors l'Assemblée délibérante doit autoriser le Maire à signer
l'acte d'acquisition.

Il faut en délibérer.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil
municipal.**

-Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée
AX 96p, d'une superficie de 1ha 89a 81ca, appartenant à
Monsieur Pierre Louis CACCIAGUERRA, pour un montant de
24 675€.

-Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout
document se rapportant à cette affaire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 novembre 2012

 **Le Maire**
Joseph GALLETTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille Douze,
Le vingt-sept Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2012

OBJET : Demande de subvention formulée par l'Association des commerçants de Lucciana.

27-11-12-3
1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI) , Louise NICOLAI (Isabelle GIUDICELLI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Charles-Félix MARCELLI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN,.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire informe le conseil municipal que l'association des commerçants de Lucciana envisage d'organiser un marché de Noël, à Crucetta les 15 et 16 décembre 2012.

Cette manifestation a reçu l'avis favorable de la CCI de Haute-Corse qui, dans le cadre des animations à mettre en œuvre sur Lucciana, a décidé d'accorder une aide de 4 000€ à l'association.

Afin de lui permettre de mener à bien ce projet, cette dernière sollicite une subvention équivalente de 4 000€, de la part de la commune.

Il faut en délibérer.

g

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

**OBJET : Demande de
subvention formulée par
l'Association des
commerçants de Lucciana.**

27-11-12-3
2/2

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil
municipal**

Vu les crédits inscrits à l'article 65-74 du budget principal de la
Commune,

Vu la demande déposée par l'association des commerçants
de Lucciana,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 €
à l'association des commerçants de Lucciana, en vue
d'organiser un marché de Noël, à Crucetta les 15 et 16
décembre 2012.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 novembre 2012

Le Maire



[Signature]
Joseph GALLETTI

APP 23
2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

**L'an deux mille Douze,
Le vingt-sept Novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2012

OBJET : Décision
modificative n°4 au budget
principal

27-11-12-4
1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI) , Louise NICOLAI (Isabelle GIUDICELLI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Charles-Félix MARCELLI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget principal pour les motifs Suivants :

-Prévoir les crédits en vue du versement de la subvention de 4 000 €, à l'Association des commerçants de Lucciana ;

-Ventiler en dépenses, sur des programmes d'investissements une somme de 80 000€ de suppléments de recettes de la taxe d'aménagement,

Le Maire invite l'assemblée délibérante à voter la décision modificative n° 2 au budget principal.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte la décision modificative ci-après :

9

2012
2012

Décision Modificative n°4

Date 27 novembre 2012

Conseil municipal de la commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

OBJET : Décision modificative n°4 au budget principal.

27-11-12-4
2/2

Article	Libellé	En augmentation	En diminution
	Section de Fonctionnement :		
013/6419/01	Remboursement, sur rémunération du personnel	4 000,00	
65/6574/01	Subvention 2012 ; Association des commerçants de Lucciana	4 000,00	
	Section d'Investissement :		
10223/Opfj/01	Taxe d'Aménagement	80 000,00	
21318/10/020	Travaux bâtiments, divers	10 000,00	
2158/15/810	Travaux de voirie divers	50 000,00	
2188/16/810	Acquisition, autres matériels	10 000,00	
2313/88/324	Musée	10 000,00	
	S/Total	80 000,00	
	Total		

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 novembre 2012

Le Maire

Joseph GALLETTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

**L'an deux mille Douze,
Le vingt-sept Novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2012

**OBJET : Extension de la
Halte Garderie Municipale.
Demande de financement.**

27-11-12-5

1/3

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI) , Louise NICOLAI (Isabelle GIUDICELLI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Charles-Félix MARCELLI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Lucciana, comptait 4300 habitants au dernier recensement de 2009.

Depuis cette date 1000 logements ont été construits ou sont en cours de construction, ce qui engendre un développement démographique important, qui nécessite des besoins croissants en matière d'enfance et plus particulièrement pour les plus petits.

Ainsi, plus de 200 enfants ayant moins de 6 ans fréquentent les structures communales : groupes scolaires, accueil de loisirs sans hébergement, halte-garderie.

Cette dernière, multi-accueil, située à proximité du carrefour de Crucetta, du futur centre ville et du groupe scolaire, vient compléter l'offre en direction de la petite enfance, dans un contexte social difficile où les deux parents sont tenus de travailler pour subvenir aux besoins du ménage.

g



Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

**OBJET : Extension de la
Halte Garderie Municipale.
Demande de financement.**

27-11-12-5
2/3

Le multi-accueil qui s'inscrit dans la politique globale menée par la municipalité au service des familles, connaît une augmentation de son activité avérée par un taux de remplissage qui atteste d'un réel besoin d'augmenter sa capacité d'accueil. Actuellement, il possède un agrément pour 24 enfants et accueille 45 familles.

La volonté de la commune est de porter sa capacité d'accueil à un agrément de 40 enfants, à la rentrée 2013, pour une plus grande satisfaction des administrés.

Dans cette perspective, la commune porte un projet d'extension de la halte garderie dont le coût prévisionnel est estimé à 583 500€ HT.

Le financement de cet investissement serait mené à bien avec le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Haute-Corse.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

Montant global de l'opération : 583 500€ HT ;

- Caisse d'Allocations Familiales : 324 800€ soit 55,66%
- Département de la Haute Corse : 142 000€ soit 24,34%.
- Commune : 116 700€ soit 20%.

Il faut en délibérer.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

-Donne son accord pour entreprendre une extension de la halte garderie multi accueil de la commune, pour un coût prévisionnel estimé à 583 500€ HT.

-Dit que le financement de cet investissement sera mené à bien avec le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Haute-Corse.

-Adopte le plan de financement suivant :

Montant global de l'opération : 583 500€ HT ;

- Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse : 324 800€ soit 55,66%
- Département de la Haute Corse : 142 000€ soit 24,34%.
- Commune : 116 700€ soit 20%.

9

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

**OBJET : Extension de la
Halte Garderie Municipale.
Demande de financement.**

27-11-12-5
3/3

-Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 novembre 2012

Le Maire



Joseph Galletti
Joseph GALLETTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille Douze,
Le vingt-sept Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2012

OBJET : Conservation et restauration des objets archéologiques. Demande de financement.

27-11-12-6
1/3

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI) , Louise NICOLAI (Isabelle GIUDICELLI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Charles-Félix MARCELLI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN,.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 avril 2012, le conseil municipal avait délibéré pour solliciter l'avis favorable de la commission scientifique régionale de restauration pour les trois dossiers ci-après. :

1)-Une campagne de constat d'état de la collection du musée.

Cette campagne sera menée par des conservateurs-restaurateurs habilités à travailler sur les collections de musées de France. Elle a pour objectif de nous permettre de connaître l'état sanitaire des objets en vue de leur conservation. Elle déterminera les traitements de conservation- restauration à réaliser, leur durée et leur coût.

La collection à diagnostiquer est proposée en lot selon les matériaux constitutifs :

Verre archéologique	121
Céramique archéologique	230
Métaux (alliage cuivreux, plomb, argent)	131

J



Conseil municipal de la commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

OBJET : Conservation et restauration des objets archéologiques. Demande de financement.

27-11-12-6
2/3

2)-Une campagne de restauration de la collection numismatique du musée archéologique de Mariana

La collection numismatique du musée compte 565 monnaies de l'époque républicaine (1er s. av. J.-C.) à l'époque génoise. Après un constat d'état réalisé en septembre 2011 par un conservateur-restaurateur spécialisé en numismatique, il importe, à des fins de stabilisation des matériaux d'une part, de bonne lisibilité des objets en vue de leur présentation au public d'autre part, de restaurer et stabiliser environ 210 monnaies.

3)-Le reconditionnement du médailler

La collection numismatique devra être reconditionnée. Cette opération nécessitant des compétences particulières en conservation préventive d'une part, en numismatique d'autre part, devra être réalisée par un conservateur-restaurateur spécialisé. Cette opération couvre les 565 monnaies de la collection.

Budget prévisionnel de l'opération :

Constat d'état (482 objets archéologiques)	13 000 € HT
Conservation – restauration (200 monnaies)	10 000 € HT
Reconditionnement du médailler (565 monnaies)	7 440 € HT
Montant total prévisionnel de l'opération	30440 € HT

Ces actions ne pouvaient être lancées qu'après un avis favorable de la Commission scientifique régionale de restauration, qui vient maintenant d'être obtenu le 15 octobre 2012.

Le Maire propose donc de déposer une demande d'aide de cofinancement à la Collectivité territoriale de Corse, se conformant ainsi aux prérogatives de la Collectivité territoriale de Corse en matière d'aides aux musées de France.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant global de l'opération : 30 440 € HT.

CTC : 70%, soit 21308 €.

Commune de Lucciana : 30 %, soit 9132 €.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

g

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

**OBJET : Conservation et
restauration des objets
archéologiques. Demande
de financement.**

27-11-12-6
3/3

Vu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale de
restauration, en date du 15 octobre 2012.

Décide d'entreprendre les opérations de conservation et de
restauration des objets archéologiques du Musée de Mariana
telles que définies ci-dessus.

Adopte Le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant global de l'opération : 30 440 € HT.

Collectivité Territoriale de Corse : 70%, soit 21 308 €.

Commune de Lucciana : 30 %, soit 9 132 €.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette
affaire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 novembre 2012

Le Maire



Joseph GALLETTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille Douze,
Le vingt-sept Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2012

**OBJET : Autorisation
d'emprise sur le
domaine public
communal.**

27-11-12-7
1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI) , Louise NICOLAI (Isabelle GIUDICELLI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Charles-Félix MARCELLI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire signale au conseil municipal, que Madame Jennifer ZAMBONI a sollicité l'autorisation d'occuper une emprise du domaine public communal à Lucciana village, pour construire un escalier surmonté d'une terrasse afin d'accéder à son habitation.

Il précise que cette emprise de un m2 d'assise au sol, sur environ six m2 de surplomb, se situe en bordure des parcelles 465 et 466 sur lesquelles est édifiée la Maison de Madame Jennifer ZAMBONI.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le principe d'une autorisation d'occupation de l'emprise nécessaire à cette réalisation.

g

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

**OBJET : Autorisation
d'emprise sur le
domaine public
communal.**

27-11-12-7
2/2

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Donne un avis favorable sur le principe de la délivrance d'une autorisation d'occupation, par Madame Jennifer Zamboni, d'une emprise du domaine public communal à Lucciana village, telle que ci-dessus précisée, pour construire un escalier surmonté d'une terrasse, afin d'accéder à son habitation.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 novembre 2012

Le Maire



Handwritten signature of Joseph Galletti

Joseph GALLETTI

ARP 2012



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

**L'an deux mille Douze,
Le vingt-sept Novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2012

OBJET : Elévation du mur de soutènement au droit de la propriété de Mme Frédérique GUIDONI.

27-11-12-8
1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI) , Louise NICOLAI (Isabelle GIUDICELLI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Charles-Félix MARCELLI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire rappelle que lors de l'aménagement de la route du cimetière, il avait été nécessaire de demander à Madame Frédérique GUIDONI de mettre à la disposition de la commune, certaines emprises de terrain lui appartenant.

Ces emprises constituées de parties des parcelles cadastrées A n° 1100, A n°1101, A n°1102 et A n°1854, en bordure de voie représentent une surface de 597 m² de terrain constructible, dont la valeur vénale a été estimée par le service des Domaines à 18 000 €.

Madame Frédérique GUIDONI donné son accord pour la cession de ce foncier, en sollicitant en contrepartie une surélévation du mur de soutènement qui longe sa propriété à cet endroit.

g

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

**OBJET : Elévation du
mur de soutènement au
droit de la propriété de
Mme Frédérique
GUIDONI.**

27-11-12-8
2/2

Le Maire propose que l'on réserve une suite favorable à cette requête, et ce d'autant plus que ledit mur empêcherait le talus de s'effondrer sur la route, en cas de fortes intempéries.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte les emprises de terrain cédées par Madame Frédérique GUIDONI, constituées de parties des parcelles cadastrées A n° 1100, A n°1101, A n°1102 et A n°1854, en vue de l'aménagement de la route du cimetière, représentent une surface de 597 m2 pour une valeur estimée à 18 000 €.

Dit que la commune réalisera en contrepartie la surélévation du mur de soutènement qui longe la propriété de madame Frédérique GUIDONI à cet endroit.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 novembre 2012


Le Maire


Joseph GALLETTI

2012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

**L'an deux mille Douze,
Le vingt-sept Novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2012

**OBJET : Projet de construction « Les Lucioles » :
Rétrocession à la commune du lot 4 (voie cyclable, trottoir piéton et bande verte).**

27-11-12-9

1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI) , Louise NICOLAI (Isabelle GIUDICELLI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Charles-Félix MARCELLI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN,.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle que lors de la séance du 9 octobre 2012 le conseil municipal avait retenu le principe d'une rétrocession à la commune, par la société ERILIA, d'un espace vert engazonné, planté et agrémenté d'un cheminement piéton, sur le lot réservé n° 3, inscrit au PLU de Lucciana en qualité de coupure verte.

En fait, cette demande comportait également la proposition de céder le lot n° 4 à savoir la voie cyclable, un trottoir piéton et une bande verte.

Dans le droit fil de la délibération du 9 octobre 2012, le maire propose d'émettre un accord de principe à ce sujet.

g

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

**OBJET : Projet de
construction « Les
Lucioles » :**

**Rétrocession à la
commune du lot 4 (voie
cyclable, trottoir piéton
et bande verte).**

27-11-12-9
2/2

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil
municipal**

Décide d'accepter le principe de la rétrocession à la commune,
par la société ERILIA, du lot n° 4 (constitué d'une voie
cyclable, un trottoir piéton et une bande verte), situé sur
l'emprise du projet de l'ensemble immobilier « Les
Lucioles », à Crucetta.

Dit que, le cas échéant, les formalités et les modalités de cette
opération seront convenues entre les deux parties le moment
venu.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

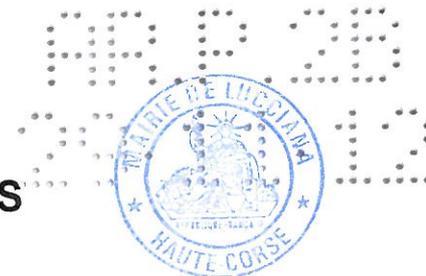
En Mairie, le 27 novembre 2012



Le Maire

Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille Douze,
Le vingt-sept Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2012

**OBJET : Programme
européen ACCESSIT**

27-11-12-10

1/3

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI) , Louise NICOLAI (Isabelle GIUDICELLI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Charles-Félix MARCELLI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle qu'en 2010, la Commune de Lucciana a été sollicitée par la direction du Patrimoine de la CTC, dans le cadre d'un possible partenariat en vue du montage d'un programme européen ACCESSIT, proposé par les régions de LIGURIE, TOSCANE, SARDAIGNE et la CTC (Office de l'Environnement, affaires européennes et internationales et direction du patrimoine). En 2011, le projet a été retenu par l'UE, le pourvoyant d'un montant de 6M€ afin de mener à bien les actions souhaitées.

Le programme européen ACCESSIT dont la CTC- direction des affaires européennes est le chef de file, a pour objectif de permettre une meilleure accessibilité des espaces patrimoniaux et touristiques dans les 4 régions concernées (Toscane, Ligurie, Sardaigne, Corse), en particulier auprès des publics à handicap, et au travers d'outils comme la restauration et l'aménagement de sites, la signalétique etc.

g



Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

**OBJET : Programme
européen ACCESSIT.**

27-11-12-10
2/3

Le Maire précise qu'un sous-projet ACCESSIT a vocation à aider à la mise en valeur des sites archéologiques. C'est dans ce cadre que la Commune de Lucciana est sollicitée afin d'œuvrer au travers de ce programme à certaines opérations d'aménagement relative à la réalisation du futur parc archéologique de Mariana.

Ce programme offrirait les possibilités suivantes :

- permettre le financement de prestations de service en vue d'avancer sur le dossier scientifique de Mariana pour la restauration du site et sur le programme muséographique du musée (analyse de mortier, datation C14, topographie etc)
- permettre l'embauche d'un CDD pour une durée de 2 mois, intégralement financé par le programme européen, pour assister le musée archéologique de Mariana à avancer sur le dossier technique d'aménagement du site archéologique;
- financer la réalisation d'infrastructures et d'équipements sur le site en vue de son aménagement (signalétique, panneaux, maquette tactile etc.) à hauteur de 160 000 € HT.

plan de financement : le sous-dossier "archéologie"
d'ACCESSIT dispose d'un budget prévisionnel de 235 000€ HT réparti comme suit :

- Programme européen : 75 %, 176 250 €
- Commune de Lucciana : 25 %, 58 750 €.

calendrier prévisionnel : Après affectation du sous-programme ACCESSIT - Archéologie au dossier "parc archéologique de Mariana" une convention devra être signée entre les parties (Commune de Lucciana - CTC - direction du Patrimoine).

La réalisation du programme s'étalera du 15/12/2012 au 20/05/2014.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

**OBJET : Programme
européen ACCESSIT.**

27-11-12-10
3/3

Donne son accord pour la participation de la commune au programme européen ACCESSIT dont la CTC- direction des affaires européennes est le chef de file, a pour objectif de permettre une meilleure accessibilité des espaces patrimoniaux et touristiques dans les 4 régions concernées (Toscane, Ligurie, Sardaigne, Corse),

Adopte le sous-dossier "archéologie" d'ACCESSIT qui dispose d'un budget prévisionnel de 235 000 € HT réparti comme suit :

- Programme européen : 75 %, 176 250 €
- Commune de Lucciana : 25 %, 58 750 €.

Autorise le Maire à signer avec la Collectivité Territoriale de Corse la convention concernant ce projet ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 novembre 2012


Le Maire
Joseph GALLETI



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

**L'an deux mille Douze,
Le vingt-sept Novembre**

En exercice : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Présents : 14

Votants : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2012

**OBJET : Participation pour
voies et réseaux- Lieu dit
Pietrabiù.**

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Valérie FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, François MONTI, Dominique NOVELLA, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

27-11-12-11

1/2

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI) , Louise NICOLAI (Isabelle GIUDICELLI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Gilles FILIPPI, Stéphane FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Charles-Félix MARCELLI, Pierrette RAFFAELLI, Bernard ROMAIN,.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2009 le conseil municipal avait instauré une PVR sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, pour permettre de nouvelles constructions.

C'est le cas pour certaines demandes de permis de construire, situées sur des terrains constructibles, qui ne peuvent être desservis en matière d'électricité, qu'après la réalisation d'un raccordement souterrain sur le domaine public.

g



Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

**OBJET : Participation pour
voies et réseaux- Lieu dit
Pietrabiù.**

27-11-12-11
2/3

Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, le cas échéant la commune, mais également les porteurs de projets.

Il en va ainsi dans le secteur de Pietrabiù, pour alimenter les parcelles cadastrées section AD n°33 et 35, terrain d'assiette de la demande de permis de construire déposée par la SCI ORSAJO pour construire 45 logements.

Le coût du raccordement à l'alimentation électrique de ces parcelles a été chiffré par EDF à 14 501,61€ TTC, pour une superficie desservie de 7912 m2.

S'agissant d'une opération de promotion immobilière, la commune instaurerait cette PVR pour garder la maîtrise du réseau EDF, mais ne prendrait rien à sa charge, la totalité de la dépense étant affectée à la SCI ORSAJO.

La PVR permettrait de faire les travaux indispensables pour débloquer ce dossier et ventiler cet investissement entre EDF (40%, participation déjà déduite), le pétitionnaire, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1- L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Pietrabiù justifie des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour un montant de 14 501,61€ TTC, déduction faite de la participation d'EDF,

- Considérant que la commune ne prendra rien à sa charge.

- Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par les parcelles cadastrées AD n°33 et 35 sises lieu dit Pietrabiù pour une contenance totale de 7912 m2.

Décide,

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux d'adaptation du réseau, au lieu-dit Pietrabiù, dont le coût total estimé s'élève à 14 501,61€ TTC.

g

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.
27 Novembre 2012.

**OBJET : Participation pour
voies et réseaux- Lieu dit
Pietrabiù.**

27-11-12-11
3/3

Article 2 : Fixe le montant de la participation due par mètre
carré de terrain desservi, à 1,833€.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce
dossier.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 03 juillet 2012


Le Maire,
Joseph GALLETTI